

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

LE MINISTRE

16 JUIL. 2003

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les termes de la réponse ministérielle publiée au journal officiel du 21 avril 2003 (QE n°3061 de M. J. MARSAUDON) concernant des recrutements d'agents contractuels parmi les personnels de police municipale.

J'ai pris bonne note de vos observations et je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes.

Il appartient aux seuls chefs de service de police municipale, statutairement désignés, en l'occurrence, les fonctionnaires régis par les dispositions du décret n°2000-43 du 20 janvier 2000, d'assurer l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale dont ils coordonnent l'activité.

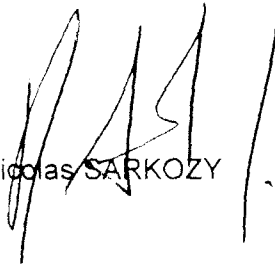
La réponse à la question écrite posée par Monsieur le député Jean Marsaudon ne remet pas en cause ce principe. Elle se borne à rappeler les prérogatives détenues par le maire en qualité de chef de l'administration municipale. Par conséquent, les termes employés revêtent une portée générale et concernent l'ensemble des agents publics relevant de la fonction publique territoriale.

En aucun cas, les personnels contractuels chargés, le cas échéant, de la gestion d'un ou plusieurs services, ne sauraient avoir autorité sur les membres des cadres d'emplois de la filière police municipale. Leurs fonctions sont purement administratives (gestion des congés, des fiches de paie ...), à l'exclusion de toute compétence dans le domaine opérationnel.

En tout état de cause, je tiens à vous rappeler les termes du discours que j'ai prononcé le 13 avril dernier à la mairie de Cannes et à l'occasion duquel j'ai évoqué la création des postes d'encadrement dans la police municipale. J'estime en effet nécessaire la désignation d'un responsable au quotidien des services de police, tant pour mettre en œuvre la politique du maire que pour contrôler le fonctionnement de ces services.

Je vous confirme que mes services étudient actuellement les possibilités de création de postes d'encadrement, de catégorie A, sous certaines conditions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de sentiments les meilleurs.



Nicolas SARKOZY

Monsieur Philippe STEENS
Secrétaire Général Adjoint
de la Fédération Professionnelle
Indépendante de la Police
Syndicat indépendant
de la Police Municipale